

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve à toute location d'emplacement nu de l'aire naturelle de Houat ci-après dénommé « l'aire d'accueil » aux consommateurs et clients non-professionnels ci-après dénommés Le CLIENT.

Les caractéristiques principales des services sont présentées sur le site internet de la mairie de l'île d'Houat. Le CLIENT est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix ou achat d'un service est de la seule responsabilité du CLIENT. Le règlement intérieur de l'aire naturelle d'accueil est disponible sur le site www.mairiedehouat.fr. Ces conditions et le règlement intérieur s'appliquent à l'exclusion de toute autre conditions. Ces conditions générales de vente ainsi que le règlement intérieur sont systématiquement communiquées à tout CLIENT préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture de service. La validation de la commande de services par le CLIENT vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de ventes et du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE RESERVATION

Les réservations sont strictement nominatives et ne peuvent en aucun cas être transmises, cédées ou sous-louées sous peine de nullité.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. L'aire d'accueil se réserve le droit de refuser un CLIENT si celui-ci a antérieurement causé des dommages, enfreint les règles de sécurité ou nuit à la jouissance paisible par les autres clients.

2.1 DEVIS

La réservation en ligne, par mail, ou téléphone ne donne pas lieu à l'établissement d'un devis préalable. Les conditions de vente exposées sur le site sont réputées connues et approuvées.

2.2 RESERVATION

La réservation n'est considérée comme définitive que si le paiement a été effectué.

2.3 ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation par le CLIENT après son acceptation par l'aire naturelle d'accueil pour quelque raison que ce soit, la somme versée à la commande sera de droit acquis à l'aire d'accueil et ne pourra donner lieu à quelque remboursement, sauf cas de force majeure.

2.4 MODIFICATION DE RESERVATION

Aucune réduction ou remboursement ne sera effectué en cas : d'absence ; d'arrivée retardée ; de départ anticipé ; si tout ou partie des occupants s'absentent une ou plusieurs nuits au cours de leur séjour. En cas de non présentation du CLIENT dans un délai de 48h à compter du début de séjour et sans justificatif et/ou information de l'arrivée du CLIENT, l'aire d'accueil disposera de l'emplacement ou de l'hébergement locatif.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU SEJOUR

3.1 HORAIRES

Les départs sont enregistrés à partir de 10h00 et les arrivées 12h00.

3.2 RETARD

Tout retard d'arrivée doit être expressément notifié à l'aire naturelle d'accueil. L'éventuel retard ne donne pas lieu à remboursement et aucune réduction du prix ne pourra être demandée sur le montant du prix initial.

3.3 DEPART

Toute libération de l'emplacement après les horaires prévus à l'article « Horaires » entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue, l'aire d'accueil n'étant pas tenu d'y répondre favorablement. Aucune réduction ne sera effectuée si les occupants s'absentent une ou plusieurs nuits au cours de leur séjour, ou en cas de départ anticipé.

3.4 ANIMAUX

Les animaux de compagnie ne sont admis pour les séjours que s'ils sont tenus en laisse. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés. Le CLIENT devra être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires. L'aire d'accueil peut refuser tout propriétaire d'animaux de compagnie qui ne respecterait pas cette clause.

3.5 CHANGEMENT D'HEBERGEMENT OU D'EMPLACEMENT

L'aire d'accueil peut attribuer un emplacement différent mais équivalent à celui initialement réservé dans les cas où il est établi une nécessité manifeste.

3.6 REGLEMENT INTERIEUR ET CONSIGNES DE SECURITE

Toute personne présente sur l'aire d'accueil doit prendre connaissance et respecter les Consignes de Sécurité et le Règlement Intérieur. Leur non-respect pourra entraîner l'exclusion définitive sans remboursement ni indemnités.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les tarifs du séjour incluent la jouissance du ou des emplacements attribués ainsi que l'accès libre aux sanitaires de l'aire naturelle d'accueil. Ces tarifs portent sur la capacité commerciale d'une tente et non sur son occupation effective. Toute utilisation anormale ou disproportionnée des équipements pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire. De même l'aire naturelle d'accueil pourra procéder à une facturation supplémentaire dès lors que le CLIENT aura causé un trouble à l'aire naturelle d'accueil, causé un dommage aux biens loués, ou pour non-respect du règlement intérieur communiqué cela au titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations s'effectue par virement, chèque, carte de crédit, espèces ou via une plateforme de paiement par carte de crédit. Un titre de recette du Trésor public peut être émis.

ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION

Selon l'article L221-28 du code de la Consommation, compte tenu de la nature des services fournis, le client ne dispose pas d'un délai de rétractation. Le contrat est conclu de manière définitive dès l'acceptation par le CLIENT selon les modalités précisées dans l'article 2.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

7.1 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à respecter le nombre de places indiqué dans sa réservation. Le CLIENT s'engage à strictement respecter le règlement intérieur. Toute transgression par le CLIENT ou les personnes qui l'accompagnent engage la responsabilité du CLIENT.

7.2 OBLIGATIONS DU AIRE NATURELLE D'ACCUEIL

L'aire d'accueil s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire respecter le règlement intérieur et à faire cesser les troubles qui pourraient nuire au bon déroulement du séjour du CLIENT.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au déroulement du séjour doivent être portées à la connaissance de la Direction de l'aire d'accueil dans les plus brefs délais. La Direction s'efforcera de trouver rapidement une solution.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

L'aire d'accueil décline toute responsabilité pour les perturbations, interruptions ou empêchements de séjour causés par des événements qui pourrait être qualifié de force majeure. La force majeure est qualifiée par tout événement échappant au contrôle de l'aire d'accueil et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Sont entendus comme cas de force majeure : les conditions météorologiques empêchant la réalisation de la prestation, les actes de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre mobilisation, révolte, grève totale ou partielle, incendie ou inondation, fermeture administrative, accidents, émeutes, interruption ou retard des moyens de transport, faits de tout tiers, y compris le CLIENT ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et l'empêchant directement, cette liste n'étant pas exhaustive. Tout événement répondant à la définition pourra être qualifié de force majeure. En cas de survenance d'un événement qualifié de force majeure, l'aire d'accueil se réserve le droit de suspendre ses obligations, sans qu'aucun préjudice ou demande de dommages et intérêts ne lui soit imputable. Si l'évènement de force majeure n'est que temporaire, l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif la résolution du contrat peut s'opérer de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'utilisation par le CLIENT de barbecues au charbon de bois est strictement interdite dans l'enceinte de l'aire d'accueil.

Tout feu ouvert est strictement interdit dans l'enceinte de l'aire d'accueil.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Dans les cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1 TRIBUNAL COMPETENT

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes conditions générales de ventes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolus entre l'aire d'accueil et le CLIENT seront soumis au tribunal judiciaire de Lorient.

12.2 MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Le CLIENT est informé qu'il peut, après avoir fait une réclamation écrite et ce sans issue, recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice CM2C. pour les litiges nés de la vente ou de la prestation de service entre le CLIENT et l'aire d'accueil. Le recours à la médiation de la consommation est gratuit et les frais y afférent sont à la charge de l'aire naturelle d'accueil.